



COMMUNE DE CRAVANT

Le **TRENTE MAI DEUX MIL SEIZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 23 mai 2016 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, le Maire.

Conseillers en exercice : 14	Absents : 2	Procuration : 2
Maire :	Colette LERMAN	
Adjoints :	Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN	
Conseillères :	Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE	
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY	
Excusés :	Pouvoir de Mr Jean-François SILVAN à Mme Colette LERMAN Pouvoir de Mr Sylvain LEHOUSSEL à Mme Valérie LEGRAND	
Secrétaire :	Hubert LEVEQUE	

===<<>>===

Approbation du dernier compte rendu

1-CONFIRMATION DU RPI ENTRE IRANCY VINCELOTES ET CRAVANT

- CONSIDÉRANT que les communes de CRAVANT, IRANCY et VINCELOTES souhaitent proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et de l'école élémentaire,
- CONSIDÉRANT que les expériences de Regroupement Pédagogique Intercommunal – R.P.I. – conduites par leurs communes depuis plusieurs années ont fait la preuve de leur efficacité pédagogique, de leur viabilité pratique et de leur correspondance avec les attentes des parents et les besoins des enfants,
- APRÈS AVOIR CONSULTÉ les services de l'Académie, et le corps enseignant,
- IL EST DÉCIDÉ de confirmer le Regroupement Pédagogique Intercommunal (autrement désigné comme « le R.P.I. »), et d'adopter à cette fin les dispositions ci-après.

Article Premier – Structure du R.P.I.

1.1. Le pôle éducatif constitué par les communes de CRAVANT, IRANCY et VINCELOTES dans le cadre d'un regroupement pédagogique comprend les écoles de CRAVANT et de VINCELOTES.

1.2. L'école maternelle de CRAVANT accueille les élèves originaires de CRAVANT, IRANCY et VINCELOTES.

1.3 L'école élémentaire de CRAVANT accueille les élèves originaires de CRAVANT. Elle accueille également les élèves de CP et CE1 originaires d'IRANCY et de VINCELOTES.

1.4 L'école élémentaire de VINCELOTES accueille en CE2, CM1 et CM2 les élèves originaires d'IRANCY et de VINCELOTES.

Article 2 – Services

2.1. Les écoles concernées fournissent, sous la responsabilité de la municipalité du ressort, l'accès à un ensemble de services tels que garderie, bibliothèque et centre de documentation, accès informatique, accès aux réseaux d'aide spécialisés, accès aux équipements sportifs.

2.2. Chaque commune est propriétaire des bâtiments et installations situés sur son territoire. Elle en assure l'entretien et la surveillance.

2.3. Le personnel nécessaire au fonctionnement de chacune des écoles est recruté par la commune du ressort, et placé sous la responsabilité du maire de ladite commune.

2.4. Les communes sont conjointement responsables du service de transport scolaire affecté au fonctionnement du R.P.I.

2.5. Les communes garantissent l'égalité de traitement envers les enfants originaires des autres communes pour accéder aux services scolaires et périscolaires mis en place sur leur territoire.

Article 3 – Conseil du R.P.I.

3.1 Le Conseil du R.P.I. se réunit au moins une fois par année scolaire.

3.2. Le Conseil du R.P.I. connaît des initiatives pédagogiques, scolaires, extrascolaires ou périscolaires intéressant les élèves d'une ou plusieurs des écoles le composant. Le Conseil du R.P.I. peut exprimer des vœux ou des commentaires à l'intention des exécutifs municipaux sur l'existence et l'organisation de ces initiatives.

Article 4 – Frais de fonctionnement

4.1. Chaque commune est responsable de la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement imputables à l'école située sur son territoire.

4.2. Les frais supplémentaires communs résultant de l'existence du R.P.I. et non imputables à une école en particulier sont répartis entre les communes, selon des modalités à définir.

4.3. Le Conseil du R.P.I. peut être saisi à la diligence du maire d'au moins une des communes parties à la présente convention pour donner un avis motivé sur les divergences d'interprétation pouvant surgir sur la répartition entre les communes des frais résultant de l'existence du R.P.I.

4.4. Les communes signataires s'engagent à œuvrer ensemble auprès notamment des services de l'État pour s'assurer de leur appui et de leur soutien au bon fonctionnement et à la pérennisation du R.P.I.

Article 5 – Participation aux frais scolaires

Le montant de la participation aux frais scolaires à verser à la commune de Cravant, est fixé à 200 euros par enfant.

Article 5 – Durée et Révision

5.1. La présente Convention est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée à la diligence d'une des communes signataires, selon la procédure ayant présidé à son élaboration. En cas de demande de révision, la Convention en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à la signature et promulgation de la Convention révisée.

5.2. La Convention peut être résiliée par une des communes signataires moyennant un préavis couvrant au moins la totalité d'une année scolaire. Le préavis n'est pas dû si les trois communes signataires en conviennent ainsi.

5.3. La présente Convention est résolue de plein droit si les autorités de l'État et notamment les instances compétentes du Ministère de l'Éducation Nationale décident de modifier le R.P.I.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de RPI entre Irancy Vincelottes et Cravant et autorise le maire à procéder à sa signature.

2- MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE 1BIS RUE DES ECOSSAIS SUR AGORASTORE

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier un mandat immobilier à Agorastore, outil de courtage aux enchères réservé aux entreprises et aux collectivités, pour le bien situé 1bis rue des Ecosseis à Cravant pour une mise à prix de départ de 60 000 €, étant acté que la commune n'a aucune obligation de vente au cas où le prix qu'elle a déterminé n'est pas atteint.

3- ADOPTION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après avoir eu connaissance de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 publié sur le site mentionné ci-dessus
- décide de transmettre à la Préfecture cette délibération

4- CREATION DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE CRAVANT

Le comité consultatif communal des sapeurs pompiers volontaires doit être renouvelé. Le nombre de titulaires et de suppléants est défini par le nombre de grades au sein du CPI soit 3. En conséquence, il convient de nommer 3 titulaires et 3 suppléants dans les membres du SPV et autant dans les élus.

Le conseil municipal, après délibération, décide de nommer les membres suivants :

GRADE	TITULAIRE	SUPPLEANT
adjudant	GUEUX Bruno	LOISEAU Jean-Christophe
caporal-chef	MONCOMBLE Fabien	LEGOURRIEREC André
1 ^{ère} classe	GUEUX Wilfried	LEGOURRIEREC Kevin
élu	LERMAN Colette	LEGRAND Valérie
élu	NICOLLE Laurette	BERTHIER Gérard
élu	LEHOUSSEL Sylvain	HERVE Déborah

5- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune (inondation, rupture de barrage, transport de matières dangereuses ...).

Le P.C.S. de Cravant avait été élaboré en 2009 et devait faire l'objet d'une mise à jour, notamment par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et par un complément apporté aux moyens à mettre en œuvre pour faire face aux différents risques.

Considérant l'obligation de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Cravant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Cravant,

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier,

CHARGE le Maire de procéder à sa diffusion.

6- QUESTIONS DIVERSES

Prévision du prochain conseil municipal : jeudi 23 juin 2016 à 19 H 30.

Lors de ce conseil sera mis à l'ordre du jour le recours contre l'arrêté préfectoral de périmètre du futur EPCI excluant Arcy-sur-Cure et incluant Carisey.

Alerte météorologique : Nous avons reçu ce jour des consignes de l'ARS d'augmenter le taux de chloration en production à cause des risques d'inondation et des perturbations éventuelles sur la qualité de l'eau des captages.

Signalisation : Mme Bassan rend compte d'une réunion du comité communication qui souhaite qu'une meilleure signalisation soit mise en place pour les locaux de l'ESCALIER, la Bibliothèque et le Gué d'Arbaut. D'autant plus que l'ESCALIER servira de lieu d'exposition temporaire cet été.

Kermesse des écoles : Le vendredi 24 juin 2016 aura lieu la kermesse des écoles. Dans le cadre du plan Vigipirate, la présence de 2 pompiers est prévue par le CPI. Nous les en remercions d'avance.

Péril : L'insécurité engendrée par une maison rue de la Guinguette est à nouveau évoquée. Nous interviendrons de nouveau auprès des propriétaires.

Occupation du domaine public : Suite aux problèmes de stationnement de l'année dernière, une proposition pour la vente des cerises a été faite sur le parking de la route de Paris.

Tri : A partir du 15 juin 2016, de nouvelles consignes de tri seront applicables. Un nouveau tract va être élaboré par la CCECY et sera distribué avec le prochain journal.

Maison de santé : Le conseil est informé le conseil d'une réunion qui a eu lieu avec les professionnels de santé de la maison médicale de Vermenton afin de répondre à leur demande, un accord est en cours. De plus, une recherche de médecin généraliste est lancée.

Comité consultatif environnement : Pour l'installation de 6 bacs à fleurs aromatiques et médicinales par Cravant Patrimoine, un accord a été trouvé étant entendu que Cravant Patrimoine aura en charge la plantation et l'entretien de ces plantes. Deux panneaux d'entrée Nord et Sud de « Cravant village ancien » seront proposés pour remplacer les anciens. Un point a notamment été fait sur les travaux en cours et futurs.

Bancs de l'Eglise : La réception des travaux des bancs de l'Eglise réalisés par Mr MARTY a eu lieu vendredi en présence du sénateur Mr Jean-Baptiste LEMOYNE, financeur et du père Joseph MarieVAILLANT. Une estimation des pièces de mobilier à restaurer sera établie tant par Mme CLERT, conservateur délégué des Antiquités et Objets d'Art de l'Yonne que par Mr MARTY sur un plan technique en concertation avec l'affectataire afin d'établir un plan budgétaire pluriannuel.

Eclairage public : Mr GODARD informe de la prochaine réunion de pré-piquetage pour l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public route de Paris avec le CLE Avallonnais pour la réalisation du projet en 2017.

Nous menons actuellement une étude comparative entre le coût d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise EIFFAGE (contrat actuel pour 6 visites en moyenne 7 000€/an) et les propositions du SDEY de contracter en passant par leurs services.

Eaux pluviales : L'écoulement des eaux pluviales (rue des Bouchots, rue du Val du Guette, rue Saint Martin...) pose toujours problème compte tenu d'épisodes météorologiques violents de plus en plus fréquents. L'urbanisation n'a pas tenu compte de l'écoulement des eaux pluviales.

Bilan Saint Vincent d'Irancy : Mr Godard a participé à une réunion de bilan de la Saint Vincent qui malgré la météo s'est bien déroulée et où les organisateurs ont pu rentrer dans leurs frais. Des remerciements sont transmis pour la gestion de la sécurité et du stationnement à la Commune et surtout aux pompiers de Cravant.

La séance est levée à 20 H 40.

Le Maire



C. Bureau